

mis en ligne le 17/04/2025

Objet: Interdiction temporaire du stationnement Grande Rue à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Manon GIRAUT.

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer un déménagement en toute sérénité des occupants du logement sis 31 Grande Rue à La Suze sur Sarthe, il sera interdit de stationner sur les place de stationnement se trouvant en face des numéros 28 et 30 de la rue dénommée Grande Rue à La Suze sur Sarthe le dimanche 27 avril 2025 entre 8 heures et 19 heures. Seuls les véhicules utiles au déménagement auront l'autorisation d'y stationner.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet à la date et heure indiquée ci-dessus. La signalisation (panneau B6a1) sera mise en place le 26 mars 2025 au matin et sera vérifié par le demandeur par la suite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 15 avril 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

